### commune de RANVILLE DÉPARTEMENT DU CALVADOS



#### Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05.02/2009

Modification n° 6	20.01/2011
Modification simplifiée n° 1	22.03/2012
Modification n° 7	
Modification simplifiée n° 2	27.04/2017

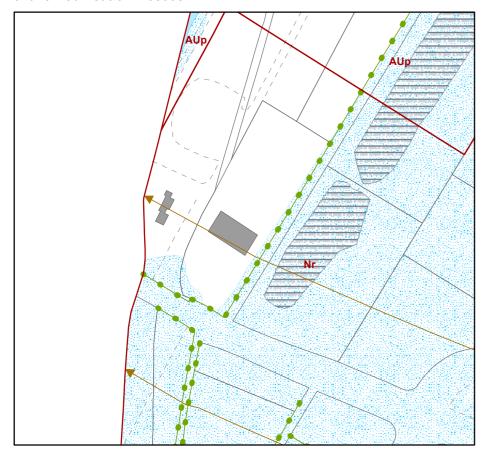
## Plan Local d'Urbanisme Modification n°3 (procédure simplifiée) MISE À DISPOSITION DU PROJET

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : LE MAIRE Monsieur Jean-Luc ADELAIDE

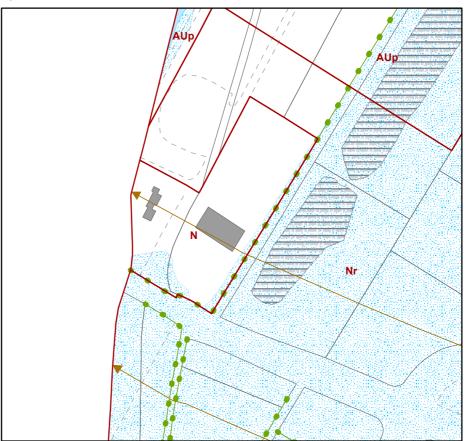
3-2 - Extraits du RÈGLEMENT GRAPHIQUE avant - après modifications

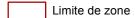


### EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE avant modification 1/3500è



# **EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE** après modification 1/3500è





Haie classée à conserver au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme\*

Recul minimum des constructions à respecter depuis l'axe de voie (voir règlement)

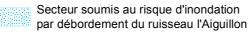




#### LES RISQUES

Le régime applicable aux secteurs du territoire communal concernés par un risque naturel, est défini en introduction du règlement.

1°) Le risque d'inondation par débordement de l'Aiguillon



Secteur de débordement constaté

Le territoire communal est exposé à un risque d'inondation par remontées des nappes d'eau souterraine. Préalablement à tous travaux ou constructions, il convient de se référer à la carte en vigueur au moment de la demande d'autorisation. Cette carte et jointe en annexe du règlement et est intitulée "Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux".